



ASBL « Mettet, ton Entreprise » 17, rue Bois du Prince 5640 Mettet

Contact: info@mettet-ton-entreprise.be

Marché de Noël de MIETTIET 2022

CONVENTION DE LA PARTICIPATION AU MARCHE DE NOEL

1. DESCRIPTION DU CHALET:

- Chalet en épicéa bois naturel traité autoclave
- Longueur 3m, profondeur 2,35 m
- 2 ouvertures de 1,40m chacune
- Tablette de 40 cm de largeur
- Plancher lambris traité autoclave
- Toiture lambris 19 mm traité autoclave avec bâche blanche
- Une porte sur le côté gauche, fermeture à clef
- Tableau électrique, éclairage intérieur et extérieur : voir supra







Kit électrique et éclairage

Chaque chalet sera équipé d'un coffret électrique neuf comprenant : (voir photo supra)

- D'une alimentation de 3 mètres en CTMB 6² munie d'une prise MONO BLEUE 32A
- D'un différentiel 40A/300 ma
- D'un disjoncteur de 20A associé à une prise de courant
- D'un disjoncteur de 16A associé à une prise de courant
- D'un disjoncteur 10A dédié à l'éclairage
- De deux connecteurs latéraux permettant de connecter les périphériques
- D'une armature LED équivalant à 2X36 W raccordée sur une rallonge de 5 M et d'un connecteur rapide = armature semi étanche muni de deux tubes LED 1m20 de longueur, équivalent à deux tubes néon de 36 Watts, coque en poly carbonate incassable à l'écrasement
- D'un bandeau LED Extérieur étanche de 4,4 mètres raccordé sur une rallonge de 5M et d'un connecteur rapide = bandeau LED rond de 8 mm blanc froid de 4,4 m IP65.

Le tout dans un coffret IP55 en polycarbonate très résistant

L'atout de ce coffret est qu'il ne nécessite aucune manipulation électrique dans le coffret afin d'assurer la sécurité du produit et des personnes.

Si une multiprise est utilisée par un locataire, elle devra être installée à côté du coffret et en hauteur (pas sur le sol, hauteur à minimum 150 cm du sol).

Au final chaque chalet peut fournir 3.200 Watts sur le circuit 20 A et 2.500 Watts sur le circuit 16 A.



2. <u>A RESPECTER PAR LE LOCATAIRE</u> :

- Ne pas sous-traiter la location et assumer les règles ONSS & assurances de votre personnel
- Être toujours présent et ouvert pendant toute la période d'ouverture annoncée
- Protéger intégralement le sol ainsi que les surfaces intérieures (une attention toute particulière sera portées aux chalets HoReCa)
- Extincteur récent (validité et agréation)
- Couverture anti-feu agréée
- Utilisation de tissus non inflammable normes M2
- Preuve d'une assurance RC Organisateur pour cet événement et d'une assurance incendie et contre le vol (Obligation pour ouverture du chalet)
- Si le Marché de Noël ne peut pas être ouvert ou doit être momentanément fermé, l'exploitant s'engage à ne pas réclamer de dédommagement à l'organisateur.
- Si utilisation d'un frigo ou armoire frigo vitrée norme A+
- Afficher clairement ses tarifs TTC
- Si utilisation de bombonnes de Propane, les bouteilles non utilisées doivent être placées à l'extérieur dans un caisson grillagé et fermé à clef
- Si vente d'aliments frais prévoir une vitre de protection des aliments et T° normes AFSCA
- Interdiction de passer de la musique (Sonorisation globale prévue)
- Nous prévenir si vous souhaitez installer un congélateur qui de toute façon devra être récent et aux nomes A+
- Chaque soir se débarrasser de ses déchets (cartons, bouteilles, poubelles, etc.. un emplacement sera prévu)
- Respecter les règles de ventes d'alcool (-16 ans, -18 ans)
- Respecter son emplacement (voir plan)
- Seules les tables mange debout seront acceptées
- Respecter les détails de votre activité (aucune activité autre que celle définie ensemble à la signature de votre convention ne sera acceptée sans notre accord)
- Disposer des agréations pour vendre vos produits
- La bonne humeur est de mise, aucun débordement ne sera toléré sous peine d'expulsion après analyse du comité.

Aucune modification de quelque nature qu'elle soit n'est autorisée sur le chalet et sur tous les accessoires

3. INTERDICTION DE CESSION:

La mise à disposition d'un chalet est intuitu personae et ne peut être cédée à un tiers, sous quelque forme que ce soit.

Il est interdit de convenir d'une « sous location » ou d'une cession, même partielle, du droit de mise à disposition, en revanche vous pouvez partager votre espace mais pas les dates, à savoir que la ou les activités proposées par votre chalet devront être maintenues pendant toutes la durée de votre contrat.

Le concessionnaire s'engage donc à exploiter l'activité sous son propre numéro d'entreprise, avec l'aide du personnel (employés, indépendants, sous-traitants), qu'il souhaite. Sur simple demande du Comité d'Organisation, le concessionnaire s'engage à présenter tous les documents utiles (copie du facturier d'achat ou du livre de caisse, factures d'achat, cette liste n'est pas exhaustive) prouvant qu'il exploite personnellement le Chalet sous la dénomination commerciale qui a été acceptée par le Comité de sélection (mêmes numéro d'entreprise, numéro de TVA,...).

Si cette preuve n'est pas suffisamment rapportée par le concessionnaire ou s'il refuse de la rapporter, le contrat de mise à disposition et d'exploitation du Chalet sera immédiatement résilié aux torts et griefs du concessionnaire et à ses frais. Le Comité d'Organisation se réserve par ailleurs le droit de réclamer des dommages et intérêts en réparation de son éventuel dommage au concessionnaire qui a violé cette interdiction de cession.

Ces mesures ont pour objectif de préserver la qualité et le renouvellement des produits présentés dans le Marché de Noël.

4. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS :

Les règles d'attribution des chalets sont fixées pour tous par le Comité Organisateur, sans recours possible.

Dès réception de la demande, la candidature sera analysée par le Comité Organisateur (vérification du numéro d'entreprise, analyse des produits proposés, ...). Une facture sera ensuite envoyée au demandeur, le paiement de celle-ci validera définitivement la participation.

5. COUTS DE MISE A DISPOSITION et CAUTION :

Le prix demandé pour la location d'un chalet varie selon le secteur et la durée comme suit :

Pour le secteur Horeca (Consommation sur place, ...)

Pour tout le mois de décembre le coût est de 1500 € HTVA, et 1250 € HTVA pour les commerces de l'entité de Mettet; il est possible pour le secteur « HoReCa » d'occuper un chalet de façon hebdomadaire segmenté comme suit : 400 € HTVA la 1ere semaine (du 08/12 au 11/12), 500 € HTVA la 2eme semaine (du 15/12 au 18/12), 500 € HTVA la 3eme semaine (du 22/12 au 25/12) et 400 € HTVA la 4eme semaine (du 29/12 au 31/12).

Pour le secteur Artisanat (Artisans, producteur sans consommation sur place, ...)

Pour tout le mois de décembre le coût est de 1000 € HTVA, et 800 € HTVA pour les commerces de l'entité de Mettet; il est possible pour le secteur « Artisanat » d'occuper un chalet de façon hebdomadaire segmenté comme suit : 275 € HTVA la 1ere semaine (du 08/12 au 11/12), 375 € HTVA la 2eme semaine (du 15/12 au 18/12), 375 € HTVA la 3eme semaine (du 22/12 au 25/12) et 275 € HTVA la 4eme semaine (du 29/12 au 31/12).

La location du chalet ne comprend pas l'électricité, cependant nous avons décidé de travailler avec un forfait avantageux qui revient à 30 € pour l'ensemble de la durée du marché de Noël.

Pour les locataires hebdomadaires le cout électrique est de 3€ par jour.

Une caution de 500 €/chalet est également perçue. Celle-ci sera restituée après l'état des lieux final. Il appartient toutefois à l'exploitant de s'assurer de sa conformité avant son aménagement. Un état des lieux sera dressé contradictoirement par les parties lors de la remise des clefs. L'exploitant doit remettre le chalet dans l'état dans lequel il était lorsqu'on lui a remis, libre de tout clou, vis etc....

6. RESPECT DES HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE :

Les heures d'ouverture sont notifiées sur la convention. La signature implique la double obligation d'occuper le chalet attribué et d'être installé et ouvert pendant toutes les heures d'ouverture jusqu'à la date de clôture. L'exploitant se doit et s'engage à respecter les horaires indiqués dans la présente convention. Le non-respect des heures d'ouverture et de fermeture entraînera la non-restitution de la caution, la fermeture du chalet ainsi qu'une exclusion d'office l'année suivante.

7. PAIEMENTS:

Les paiements se feront en euros dans les délais suivants :

Au grand comptant après réception de la facture correspondante, envoyée dès acceptation de la candidature, paiement immédiat pour valider la participation.

8. HORAIRES:

Remise des clés : le 7 décembre de 17h00 à 19h00 suivi de l'aménagement des chalets. En cas de problème de délai, veuillez contacter l'organisateur : Mr Fourrez Julien 0492/64 07 95

Ouverture obligatoire :

HORECA

- Le jeudi de 17h00 à 22h00
- Le vendredi de 17h00 à 23h00
- Le samedi de 10h00 à minuit
- Le dimanche de 10h00 à 22h00
- Les 24 et 31 décembre de 10h00 à 18h00
- Le 25 décembre de 15h00 à 22h00

ARTISANAT

- Le jeudi et vendredi de 17h00 à 22h00
- Le samedi et le dimanche de 10h00 à 22h00
- Le 24 décembre de 10h00 à 18h00
- Le 25 décembre de 15h00 à 22h00
- Le 31 décembre de 10h00 à 18h00 (fermeture)
- **9.** <u>Démontage</u> : Le «vidage» des chalets (enlèvement des marchandises et décorations) se fera entre le 31 décembre soir et le 2 janvier 14h. La restitution des clés et l'état des lieux aura lieu le 2 janvier de 17h00 à 19h00. Restitution de la caution via versement sur votre compte bancaire première quinzaine du mois de janvier.

En cas de problème, prière de contacter Johan De Backer au 0496/61 40 89

10. Etat des lieux

L'état des lieux se fait entre le client et Mettet ton Entreprise. L'état des lieux d'entrée est réalisé avec le client au moment de la réception « fin de montage ». Le client doit donc rendre les chalets dans l'état dans lequel il les a reçus, il en est responsable. L'état des lieux de sortie est réalisé avec le client avant le démontage. Au préalable le client doit réaliser l'état des lieux de sortie avec l'exposant et ce en bon père de famille.

Chaque chalet est numéroté et accompagné des remarques s'y référant afin qu'aucune contestation ne soit possible.

Une attention toute particulière sera portée aux chalets HORECA, ceux-ci devront être restitués totalement dégraissés (chalet, câbles, boîtier électrique, néon,) et nettoyés. L'exposant devra protéger au maximum les surfaces intérieures du chalet (plastiques). Si tel n'était pas le cas : facturation au client de 250 € HTVA pour nettoyage.

Frais liés au nettoyage ou réparation des chalets

- Remplacement serrure : 60 eur htva

- Remplacement de clé à l'unité : 10,50 eur htva

- Nettoyage partiel du chalet : 150 eur htva

(mise de côté dans le stock, ouverture du chalet, nettoyage partiel, fermeture du chalet, rangement dans le stock)

Nettoyage complet du chalet : 250 eur htva
(mise de côté dans le stock, ouverture du chalet, nettoyage complet, fermeture du chalet, rangement dans le stock)

- Remplacement du tableau électrique : 270 eur htva

- Remplacement du néon : 57 eur htva

- Remplacement du bandeau led : 57 eur htva

- Remplacement par rallonge : 20 eur htva

- Remplacement du chauffage : 70 eur htva

- Remplacement de la bâche : 155 eur htva

Toute autre réparation sera chiffrée au cas par cas.

11. PUBLICITE & SIGNALISATION EXTERIEURES:

Toute publicité commerciale est interdite à l'extérieur du chalet.

Toute publicité commerciale ou toute enseigne sont interdites au dos des chalets.

Les menus et tarifs doivent être réalisés en caractères imprimés ou en calligraphie.

Les tarifs doivent être placés sur la face avant du chalet.

Sont également interdits : tonnelles, parasols, chevalet, beach flag ou tout autre support promotionnel installé à l'extérieur du chalet.

12. CLAUSES PARTICULIERES:

Le présent contrat serait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le marché de Noël est et reste indépendant de la présence de la patinoire ou pas, en effet celle-ci est mise en place par une société externe, sa présence ou pas ne peut donc remettre en question le présent contrat.

Mettet ton entreprise se réserve le droit d'annuler l'évènement en cas de taux d'occupation trop faible des chalets de noël, dans ce dernier cas un remboursement total de vos versements sera effectué.

13. ORGANISATION / SECRETARIAT :

14. FICHE CLIENT:

Pour tout problème sur place durant le Marché de Noël, prière de contacter le coordinateur général de l'organisation sur place : **Mr Fourrez Julien 0492/64 07 95**

Nom : Prénom :
Adresse :
Nom de votre société : N° de TVA : N° de TVA :
Adresse du siège social :
Secteur d'activité de votre chalet (barrez la mention inutile) : HORECA - ARTISANAT
Description complète de votre activité (tout produit non mentionné ne pourra être vendu, toute activité non mentionnée ne pourra être exercée) :
Partage de votre chalet (barrez la mention inutile) : OUI – NON
Attention une seule activité par chalet, soit HORECA soit ARTISANAT Si l'un des deux commerçants devait se désister, le premier prendra à sa charge l'entièreté du chalet loué.
Si oui merci de nous détailler la seconde activité :
Nom : Prénom :
NOTE : FIETOTE :
Adresse:

Nom de votre société :	N°	de	TVA:
Adresse du siège social :			

Bon de commande

Cochez dans la première colonne

Je réserve un chalet HORECA pour tout le mois	1500 € HTVA
Je réserve un chalet HORECA pour tout le mois (je fais partie de l'entité de Mettet)	1250 € HTVA
Je réserve un chalet HORECA la 1ere semaine (du 08/12 au 11/12)	400 € HTVA
Je réserve un chalet HORECA la 2eme semaine (du 15/12 au 18/12)	500 € HTVA
Je réserve un chalet HORECA la 3eme semaine (du 22/12 au 25/12)	500 € HTVA
Je réserve un chalet HORECA la 4eme semaine (du 29/12 au 31/12)	400 € HTVA
Je réserve un chalet ARTISANAT pour tout le mois	1000 € HTVA
Je réserve un chalet ARTISANAT pour tout le mois (je fais partie de l'entité de Mettet)	800 € HTVA
Je réserve un chalet ARTISANAT la 1ere semaine (du 08/12 au 11/12)	275 € HTVA
Je réserve un chalet ARTISANAT la 2eme semaine (du 15/12 au 18/12)	375 € HTVA
Je réserve un chalet ARTISANAT la 3eme semaine (du 22/12 au 25/12)	375 € HTVA
Je réserve un chalet ARTISANAT la 4eme semaine (du 29/12 au 31/12)	275 € HTVA
CAUTION (obligatoire) Celle-ci sera restituée après l'état des lieux final	500 €
FORFAIT (obligatoire) électricité pour le mois	30 €
FORFAIT (obligatoire) électricité à 3€ par jour d'occupation	€
TOTAL:	€

N° de T.V.A.: BE0762778405 - IBAN : BE32 3632 0981 6	902
Pour accord, lu et approuvé le	
Signature du commerçant ou des commerçants	Signature Mettet ton entreprise

Pour tout autre renseignement dont la facturation :

Mettet ton entreprise ASBL

N° D'ENTREPRISE : BE0762778405 – RUE BOIS DU PRINCE 17 5640 METTET

ING BE32 3632 0981 6902

En partenariat avec la commune de Mettet

Merci pour votre confiance et votre participation

Pour l'ASBL « Mettet, ton Entreprise »,

Stuart Marchal Johan de Backer Julien Fourrez Katia Vandenbossche 0474083514 0496614089 0492640795 0479981825